

Direction de la gestion de la faune
de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval

Le 21 juin 2016

Madame Renée Poliquin
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Demande d'information de la commission du BAPE
concernant le projet de stabilisation de berge et de réparation de
structures de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent par la
Ville de Boucherville : réponses MFFP**

Madame,

À la suite d'une demande d'information de la commission du BAPE, reçue le
17 juin 2016 par courriel, je vous transmets les réponses aux questions.

Pour des plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec moi
au 450 928-7608, poste 312 ou par courriel à :

marie-helene.fraser@mffp.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Marie-Hélène Fraser, biol. M.Sc.

MHF/mhg

p.j. Réponses du MFFP aux questions du BAPE

201, Place Charles-Lemoyne
Bureau 4.05, 4^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7608, poste 312
Télécopieur : 450-928-7541

Question 1

Dans les notes explicatives transmises à la commission à la suite de la première partie de l'audience publique, vous faites référence à des « Habitats d'espèces fauniques rares dans un rayon de 4 km » (DB2, p. 1).

Pourquoi avoir choisi un rayon de 4 km ?

Réponse 1 : MFFP

Une demande d'information faunique (DIF), faite par Mme Virginie Laberge de la firme Écogénie le 25 juillet 2013, a été adressée à notre ministère à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Ce dernier a été développé par notre région (Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval, Secteur des opérations régionales), précisément pour la clientèle. Dans sa demande, Mme Laberge a précisé désirer obtenir nos données fauniques dans un rayon de 4 km. La réponse a été envoyée par courriel en date du 7 août 2013 (no dossier 7401).

Question 2

Vous mentionnez que la zone d'étude constitue un « habitat essentiel » pour le chevalier cuivré (DB2, p. 2). Toutefois, le Plan de rétablissement (2012-2017) du chevalier cuivré au Québec¹ n'identifie pas le milieu touché par le projet comme une des zones de répartition passée ni actuelle de l'espèce ni comme zone d'intervention nécessitant des mesures de conservation.

Veillez expliquer cette apparence de contradiction et joindre les données factuelles soutenant votre explication.

Réponse 2 : MFFP

Précisons qu'en plus du Plan de rétablissement (2012-2017)¹ du chevalier cuivré au Québec, il y a le Programme de rétablissement du chevalier cuivré au Canada². Les plans de rétablissement, provincial et fédéral, ont été réalisés conjointement par les deux paliers gouvernementaux. C'est à partir des données des suivis télémétriques de 2004 et 2007-2008, réalisés par notre ministère, que l'habitat essentiel du chevalier cuivré a été modélisé. La modélisation résultante n'a pas été publiée directement par notre ministère, mais l'a été dans le Programme de rétablissement au Canada. MPO (2012) définit l'habitat essentiel du

¹ ÉQUIPE DE RÉTABLISSEMENT DU CHEVALIER CUIVRÉ DU QUÉBEC (2012). Plan de rétablissement du chevalier cuivré (*Moxostoma hubbsi*) au Québec — 2012-2017, ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, Faune Québec, 55 p.

² MPO. 2012. Programme de rétablissement du chevalier cuivré (*Moxostoma hubbsi*) au Canada, Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, Pêches et Océans Canada, Ottawa, xi + 64 p.

chevalier cuivré et illustre cette modélisation, représentée en vert, dans les figures 8 et 9 (p. 43 et 44). Les secteurs modélisés délimitent l'emplacement potentiel des herbiers aquatiques, basés sur les résultats des suivis télémétriques et des variables d'habitat (MPO 2012, p. 40). Ci-dessous, la figure 1 montre un extrait de la figure 8 du Programme de rétablissement au Canada, soit le secteur du fleuve St-Laurent touché par le projet. On remarque que l'ensemble du tronçon de la « Riveraine » et trois petits secteurs du tronçon « Vieux-Boucherville » touchent des secteurs modélisés. Ces trois petits secteurs sont difficiles à voir sur la carte publiée du MPO (2012). La figure 2 ci-dessous présente précisément ces secteurs.

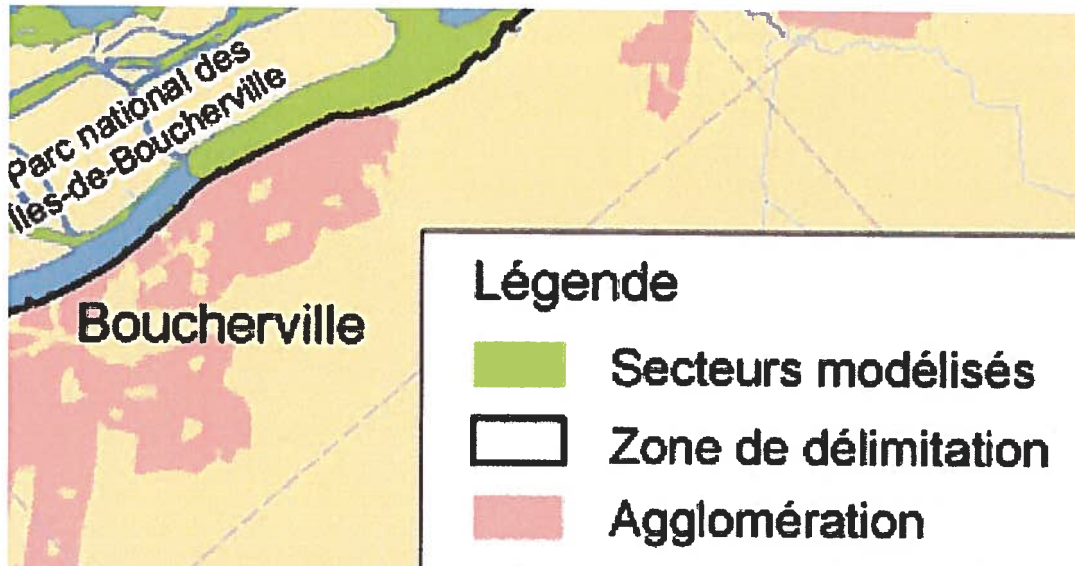


Figure 1) Extrait de la figure 8 du Programme de rétablissement au Canada (MPO 2012).

Figure 2) Extrait des suivis télémétriques 2004 et 2007-2008 et de l'habitat essentiel modélisé du chevalier cuivré dans le tronçon du Vieux-Boucherville. Données non publiées du ministère.

Question 3

Dans ses notes explicatives, le MFFP suggère au promoteur, compte tenu des « informations dont on dispose et les éléments mentionnés précédemment », de « constater la richesse des habitats fauniques de la zone locale » et de considérer celle-ci comme étant d'une « grande valeur écologique pour la faune et ses habitats » (DB2, p. 2).

Quels sont les éléments d'appui factuels qui permettent d'en arriver à cette évaluation ?

Réponse 3 : MFFP

Selon les informations fauniques dont on dispose (no dossier 7401), dans un rayon de 4 km, la zone locale possède une grande valeur écologique pour la faune et ses habitats puisque :

- il y a au moins 109 espèces de poisson dans le tronçon du fleuve St-Laurent du lac Saint-François jusqu'au lac Saint-Pierre, qui comprend le tronçon au droit de Boucherville. De ce nombre, il y a 12 espèces de poissons rares : alose savoureuse, anguille d'Amérique, brochet vermiculé, chat-fou des rapides, chevalier cuivré, chevalier de rivière, dard de sable, esturgeons noir et jaune, fouille-roche gris, méné à tête rose et méné d'herbe. Parmi ce nombre, plusieurs (22) figurent sur la liste des espèces d'intérêt sportif au Québec, qui compte 28 espèces;
- c'est l'habitat essentiel du chevalier cuivré (MPO 2012) ;
- c'est un site de nidification du petit blongios (l'île au Beurre, l'île aux fermiers et la rivière aux Pins);
- en plus des espèces mentionnées précédemment, parmi les occurrences au CDPNQ, on note la présence du bruant de Nelson, le hibou des marais, le râle jaune, l'elliptio à dents fortes, le faucon pèlerin, la tortue géographique, l'obovarie olivâtre et la rainette faux-grillon et la couleuvre brune.
- parmi les habitats fauniques cartographiés, notons celui du rat musqué à la rivière aux Pins et l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques à l'île Sainte-Thérèse ;
- il y a plusieurs frayères (no 612, 324, 327, 325, 326, 610, 328, 200, 360) se situant aux îles de Boucherville, une (611) est présente sur le côté sud du fleuve Saint-Laurent en amont de l'embouchure de la rivière aux Pins, elle-même considérée comme une frayère (25). La portion aval de cette rivière est un site d'intérêt faunique ;

Annexe de questions du 16 juin 2016- Suite

Question 4

Vous mentionnez que « Pour rendre le projet acceptable, nous recommandons l'application des mesures d'atténuation pour réduire les répercussions du projet et limiter les pertes » (DB2, p. 3).

Vous affirmez, entre autres, que « Réaménager la rive en pente plus douce et revégétaliser à l'aide d'une végétation indigène est en soi, une mesure qui est susceptible d'apporter une bonification d'habitats » (*ibid.*).

Réponse 4 : MFFP

- a) À quel(s) secteur(s) du projet fait-on référence ici ?

Cette mesure est applicable pour tout projet qui vise la stabilisation des rives en bordure de l'habitat du poisson ou tout autre type d'habitat de la faune. Pour ce projet, en fonction du milieu existant, des variantes envisagées et de la justification du promoteur, la proposition pour le tronçon 3 pourrait être revue, afin de mettre en application cette mesure d'atténuation.

En complément, bien que le scénario envisagé (tronçons 1, 2 et 4) ne soit pas optimal pour la faune et ses habitats, puisqu'il maintient l'artificialisation des rives par la présence de murets, la proposition avancée par le promoteur a su minimiser l'empiètement dans l'habitat du poisson. La justification du promoteur est acceptable quant à ne pas retenir le reprofilage en pente plus douce de ces tronçons sans empiéter dans l'habitat du poisson, considérant le désavantage de la perte des arbres et des parcs urbains en bordure du fleuve.

- b) Quel serait le meilleur compromis pour réaménager la rive en pente plus douce : i) empiéter sur les portions terrestres en haut du talus; ii) empiéter dans l'habitat du poisson et proposer une compensation pour les pertes d'habitats, ou iii) empiéter dans les deux zones (situation intermédiaire), tout en compensant les pertes d'habitats du poisson ?

À première vue, il n'y a pas de compromis à faire. Le promoteur doit éviter autant que possible d'empiéter dans l'habitat du poisson. Cette option pourrait nécessiter d'enlever du matériel existant, de reprofiler en écrêtant le haut du talus en pente douce et la mise en place de techniques de génie végétal. Sinon, la proposition doit justifier cet empiètement minimal, qui devra être compensé.

- c) On mentionne également que « Même si des habitats seront perdus, il est possible que l'aménagement procure de nouveaux habitats riverains plus intéressants pour la faune, dans la mesure où il est conçu de manière à redonner un caractère naturel aux rives » (DB2, p. 3).

Les portions de l'aménagement dans l'habitat du poisson et de la rive doivent être conçues de manière à bonifier les habitats précédents. Par exemple, au final, la base de l'aménagement est à une élévation plus basse que celle initiale, laissant une plus grande période d'inondation pour le poisson, l'enrochement, à la base de l'aménagement, si présent, est végétalisé, le littoral est végétalisé, des aménagements fauniques sont intégrés à la rive, les espèces végétales choisies en rive procurent des habitats pour la faune (espèces utilisées par et les oiseaux frugivores et les insectes pollinisateurs), le remplacement d'espèces EEE par des espèces indigènes, la densification des plantations.

- d) Est-ce que la commission doit comprendre que le MFFP est ouvert à ce qu'il y ait des pertes d'habitats dans la zone du projet, si des mesures permettaient de redonner un caractère naturel aux rives et si les pertes d'habitats étaient compensées ailleurs que dans la zone touchée ?

Selon les variantes actuelles, des empiètements sont prévus dans l'habitat du poisson. Ces empiètements doivent être justifiés. Ils doivent être minimaux et les pertes doivent être compensées selon la valeur écologique et les types d'habitats perdus. Donc, le promoteur doit appliquer la séquence éviter-minimiser-compenser. Il y a des ouvertures dans la mesure où la proposition est justifiée.

Question 5

On mentionne à la page 4 du DB3 : « Nous sommes préoccupées par l'impact que peuvent avoir les EEE sur nos habitats et notre faune indigène. Toutefois, à l'aide de mesure de mitigations appropriées, nous estimons que le projet ne présente pas de risques à la propagation d'EEE ».

À quelles mesures de mitigations fait-on référence ici ?

Par ex.

- Aucune remise en liberté n'est autorisée pour les espèces exotiques envahissantes capturées. Elles doivent être enterrées sur place à l'extérieur des milieux humides et de la rive ou dans un site autorisé.
- Tous les objets qui viennent en contact avec l'eau (véhicules, remorques, embarcations, engins de pêche, équipement d'échantillonnage, bottes ou vêtements) peuvent devenir un vecteur de propagation d'espèces exotiques envahissantes ou de maladies. Ces objets doivent être neufs, désinfectés (eau de Javel, vinaigre, eau bouillante, etc.) ou secs depuis au moins 5 jours.

Rédigé par Marie-Hélène Fraser, biol., MFFP, 21 juin 2016